



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 19 octobre 2023 affichée le 19 octobre 2023.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Nicole NAVARRO, Mme Patricia PAMART, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Paul Hervé DUBOIS, M. Patrice DUPIRE, M. Blaise FENET, M. Christophe PATON

Absents excusés : Mme Ingrid GUISE (procuration à M. Michel LALISSE), M. Maxime GEORGE (procuration à M. DUBOIS Paul-Hervé), M. Richard RISSO, M. Benjamin GOUBET

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

1-Avis sur le lancement de la consultation voirie-borduration (tranches fermes et conditionnelles)

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, à l'assemblée, concernant les travaux de voirie-borduration des rues Elboise et du Moulin,

Considérant qu'il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises suivant le devis estimatif rédigé par Cible NVRD et propose de procéder à ladite consultations selon la procédure adaptée.

TRANCHE FERME		TRANCHE CONDITIONNELLES	
Borduration Elboise et Moulin + réfection des trottoirs à l'identique (gravillons ou herbe) + gragouilles+2 coussins+ reprise exutoire EP aux 4 rues+ dalles podotactiles passage piéton	Estimation : H.T. :227 323€ TVA 20%/ 45 464.60€ TTC : 272 787.60€	Réfection des trottoirs en enrobés : - Sur toute la largeur rue Elboise - sur 1.20cm côté droit en descendant +schistes ou autre	Estimation : H.T. :131 535€ TVA 20%/ 26 307€ TTC : 157482.00€

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

φ accepte de lancer le dossier d'appel de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation.

2-Avis sur la convention pour la création de l'agence postale communale

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Considérant que pour répondre à l'évolution des modes de vie des ses clients et de son environnement, la Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et proposant une offre de services adaptée aux besoins de ses clients. Il est proposé la mise en place d'un partenariat sous forme d'Agence Postale Communale (APC).

Considérant la convention, entre la Poste et la commune qui précisera les droits et obligations de chacune des parties :

- La commune met à disposition un agent chargé d'assurer les prestations ci-dessous. Elle s'engage également à fournir un local et toutes les charges qui y sont liées. La poste participe à hauteur de 30 000€ TTC à l'adaptation de ce local aux exigences de la Poste et une indemnité de 3 420€ pour l'installation de la Poste Agence Communale.
- L'Agence Postale Communale propose au public les produits suivants :
 - Produits et services postaux globalement équivalents à ceux assurés dans le bureau de poste actuel,
 - Services financier et prestations associées
 - Pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior,
 - Abonnement téléphoniques La Poste Mobile,
 - Téléphones mobiles.

La Poste prend à charge d'information, le mobilier et la signalétique, la formation de l'agent, l'équipement de sûreté (armoire forte...), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale.

En contrepartie des prestations fournies par la commune, la poste versera une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 140€ soit 1 3680€ par an ainsi qu'une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

- φ d'approuver la création d'une Agence Postale Communale,
- φ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.
- φ de demander le concours de la Poste aux travaux d'installation de l'Agence Postale Communale,
- φ d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la réalisation de cette Agence Postale Communale.

3-Avis sur la proposition de convention Fibre Optique NGE INFRANET

Monsieur le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques d'implantation d'une infrastructure de télécommunications ainsi que les modalités notamment financières de l'instauration d'une servitude sollicitée par la EUNETWORKS auprès du maire de METZ EN COUTURE sur la propriété privée du « PROPRIETAIRE » pour installer une infrastructure de télécommunications en application des dispositions des articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et suivants du Code des postes et communications électroniques.

La convention est signée entre la commune de Metz-en-Couture, propriétaire, et EUNETWORKS en sa qualité d'opérateur de communications électroniques.

Elle définit les conditions d'installation de gestion d'entretien et de remplacement de l'ensemble des fourreaux et fibre optique.

L'autorisation accordée est assortie d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine privé communal, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques, calculée de la manière suivante :

Forfait en € x nombre de km x Nombre de fourreaux = Somme totale en € Soit $46.95 \text{ €} \times 2 \times 0.967 \times 2 = 181.60 \text{ €/an}$,
soit **4 540€ pour 25 ans** payable en 1 seule fois à la signature de ladite convention.

La convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

φ d'autorise le Maire à signer la convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunications à très haut débit au profit de EUNETWORKS pour une longueur de 0.967km installée dans le chemin de la Courtevoie

4- Avis sur l'indemnité allouée aux comptables publics pour la confection des documents budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative notamment aux prestations de conseil et d'assistance des comptables centralisateurs du Trésor en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

Vu la loi de finances 2020, et notamment la suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités territoriales,

Considérant la demande du comptable public Monsieur David VERHAEVERBEKE, pour l'indemnité allouée aux comptables publics pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ d'accorder l'indemnité de budget, que cette indemnité soit versée à Monsieur David VERHAEVERBEKE, comptable public pour la commune de Metz-en-Couture.

φ que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 622

5- Avis relatifs à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Le Conseil Municipal de Metz-en-Couture

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- ♦ **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01^{er} janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 01 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20%
Accident de travail	15 jours en absolue	1.56%
Longue Maladie/longue durée	90 jours en absolue	2.00%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2.90%
Taux total		6.66%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ d'autorise le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

6- Questions diverses

1-Avis sur divers devis :

1.1 Abattage arbres

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

M. Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de l'entreprise EIRL Parmentier Elagage pour l'abattage par démontage d'un frêne sec sur pied surplombant une clôture en grillage rigide avec lamelle composite. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 620 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Valide** le devis EIRL Parmentier Elagage de 620€ HT pour l'abattage par démontage d'un frêne sec.

φ **Mandate** Monsieur Le Maire pour signer le devis.

1.2 Remplacement du portail de la salle des fêtes

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le devis des experts de la véranda à Péronne pour le remplacement du portail de la salle des fêtes d'un montant de 4 596.82€ H.T.

Considérant le devis de Solabaie à Saint-Quentin pour le remplacement du portail de la salle des fêtes d'un montant de 4 220.31€ H.T.

Considérant le devis d'Aluminium et création à Bapaume pour le remplacement du portail de la salle des fêtes d'un montant de 4 056.47€ H.T.

Il y a lieu de se prononcer sur ces devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ **Valide** le devis de l'entreprise Aluminium et création de Bapaume de 4 056.47€ HT pour le remplacement du portail de la salle des fêtes

φ **Mandate** Monsieur Le Maire pour signer le devis.

1.3 Table de pique-nique

Pour mémoire lors de la réunion du lundi 26 Juin dernier, Monsieur le Maire a informé à l'assemblée délibérante que dans la nuit du 27 mai, la table de pique-nique en plastique recyclé à la chapelle Notre Dame de Lourdes a été volée, préjudice d'environ 1300 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avaient **décidé** de réaliser des devis pour remplacer le mobilier urbain dérobé par une table de pique-nique en béton. Monsieur le maire propose d'attendre le congrès des maires qui aura lieu les 21,22,23 novembre 2023 à Paris afin d'obtenir une offre promotionnelle.

1.4 Tables rondes

Le maire propose l'achat de 10 tables rondes diamètres 1540. Un devis sera à établir.

2- Procédure de reprise de concessions supposées à l'abandon

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 08 mars 2022 nous avons recensé un peu moins de 120 concessions sur 4 critères différents caractérisant un défaut d'entretien majeur :

- Défaut de maçonnerie : 66
- Pleine terre sans entretien : 17
- Danger d'effondrement : 19
- Défaut d'entretien : 14

Il est à noter que 2 de ces concessions sont des combattants morts pour la France lors de la 1^{ère} guerre mondiale.

Un nouveau contrôle après la Toussaint 2023 sera effectué pour constater d'éventuels fleurissements.

3-Avis sur la fourniture gaz des chaufferies école et salle des fêtes

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le contrat de fourniture gaz au profit du chauffage de l'école et de la salle des fêtes est acté avec la société Butagaz. La dernière facture fait état d'un coût H.T. à la Tonne de 1 148.238€ TICPE de 66€/T incluse)

Considérant les offres des sociétés Antargaz et Butagaz à savoir :

BUTAGAZ

Tonnes	Nombre d'années	Prix à la Tonne	Forfait entretien	TOTAL
--------	-----------------	-----------------	-------------------	-------

55 ans	1016.30€	TTC	5 081.5€	
--------	----------	-----	----------	--

53 ans	1036.30€	TTC	5181.50€	
--------	----------	-----	----------	--

ANTARGAZ

Tonnes	Nombre d'années	Prix à la Tonne	Forfait entretien	TOTAL
--------	-----------------	-----------------	-------------------	-------

59 ans 990€ TTC 130€ 5 080€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité décide des membres présents et représentés,

φ décide de retenir la proposition de la société BUTAGAZ sur un contrat de 3 ans
φ Mandate Monsieur Le Maire pour signer le contrat

4- Avis sur la demande de l'école Jules Ferry pour l'achat de livres de loisirs

Le Maire de la commune de Metz-en-Couture,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les devis pour l'achat de livres de loisirs pour l'école Jules Ferry

Madame SALORD classe de maternelle 195.65€

Madame GUISE classe de CP - CE1 115.05€

Madame CONVENANCE classe de CE2 – CM1 et CM2 274.95€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A la majorité décide des membres présents et représentés,

φ **décide** d'allouer une aide de 300€ pour l'achat de livres de loisirs pour l'école Jules Ferry

5- Question diverses

Une borne électrique secteur privé

Avenir de l'école cela craint fortement pour la 3^{ème} classe

Logement SOLIHA reprise envisagée condition à voir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23

La prochaine réunion aura lieu le lundi 27 novembre à 18h30.

Monsieur Jean-Luc CAPON
Secrétaire de Séance

Michel LALISSE
Maire de Metz en Couture